PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À TOUTE DEMANDE

- Délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la réalisation des travaux et sollicitant le concours du Département.
- Actes d'engagement et devis descriptifs et estimatifs des travaux établis par les entreprises et professionnels spécialisés retenus par la commune ou l'EPCI. Les devis concernant les objets mobiliers et les orgues devront prévoir la rédaction d'un mémoire de restauration avec photographies, avant, pendant et après travaux (*ce document devra être transmis au moment de la demande de versement du solde de la subvention*).
- Toutes les informations relatives au projet de valorisation du patrimoine concerné par la demande (visites guidées, dépliants, programme de manifestations, partenariat avec une association locale, utilisation de l'orgue à des fins d'enseignement ou de diffusion....).
- Le cas échéant, attestation de lancement d'un financement participatif et/ou copie de la convention de partenariat.
- **Pour les édifices :**
  - diagnostic préalable établi par l'architecte, avec plans de situation et de masse, permettant d'apprécier le degré d'urgence et la localisation des travaux. Si la commune n'a pas désigné de maître d'œuvre : note descriptive du projet,
  - croquis, photos annotées ou plan permettant la localisation précise des travaux,
  - dossier photographique « avant travaux » (*un dossier photographique « après travaux » devra être transmis au moment de la demande de versement du solde de la subvention*),
  - convention de maîtrise d'œuvre, le cas échéant.
- **Pour les orgues :**
  - rapport de présentation, bilan de l'état sanitaire, documents graphiques et photographiques nécessaires à la compréhension des travaux prévus, préconisations de restauration,
  - copie du contrat d'entretien, le cas échéant, ou engagement de la collectivité à en souscrire un.
- **Pour les objets mobiliers :**
  - constat d'état, photographies avant travaux et propositions d'intervention établis par le ou les restaurateurs retenus,
  - pour les travaux de restauration de peintures murales : rapport établi par le restaurateur ayant réalisé les sondages et comprenant un historique, une synthèse stratigraphique, un diagnostic et des photographies avant et après travaux.
  - pour les vitraux : plan de localisation dans l'édifice des sujets représentés.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE

POUR LE PATRIMOINE INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

- Pour les édifices : accord de permis de construire.
- Pour les objets : formulaire Cerfa 15459*01 "Travaux sur monument historique"
- Pour les orgues : copie de la déclaration préalable de travaux adressée à la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC).
- Accusé de réception de la demande de subvention formulée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC).

POUR LE PATRIMOINE CLASSÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

- Autorisation de travaux délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.
- Accusé de réception de la demande de subvention formulée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC).

POUR LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS

- Copie de la notification d'autorisation d'urbanisme si une déclaration préalable a été établie.
- Le cas échéant, copie du compte rendu de visite détaillé de l'architecte des bâtiments de France (diagnostic et préconisations) sollicité à titre de conseil par la commune ou l'EPCI ou de la DSIL.
- Si une aide est sollicitée au titre de la DETR, produire obligatoirement l'avis technique émis par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (UDAP).

POUR LES TRAVAUX PRÉVUS DANS UN SITE PROTÉGÉ OU AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

- Autorisation de travaux délivrée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (UDAP).